



démission et éventuelles réclamations après fin de contrat

Par **gladys**, le **14/10/2009** à **18:44**

bonjour,

j'ai démissionné de mon cdi que j'occupais depuis plusieurs années, en spécifiant dans ma lettre de démission que je désirais réduire mon préavis. mes patrons ont accepté "oralement" de réduire mon préavis, mais ne veulent pas me fournir un "certificat" (je ne connais pas le terme exact) qui confirme que mon contrat sera fini à la date convenue entre nous. sont-ils obligés de me répondre par écrit?

de plus, je sais qu'il y a des points du code du travail et du contrat qui n'ont pas été respectés mais je veux que tout cela se finisse bien. au cas où les choses se dégraderaient, est-ce que je peux réclamer après être partie de l'entreprise?

merci d'avance de vos réponses.

gladys

Par **micpaq**, le **14/10/2009** à **21:15**

Bonsoir, effectivement, le risque de ne pas avoir d'écrit est que si votre employeur est de mauvaise foi, il vous réclame une indemnité pour non exécution du préavis.

Faites lui un courrier LRAR comme quoi vous le remerciez d'avoir accepté une réduction du préavis. S'il ne répond pas, la justice pourrait considérer qu'il était d'accord.

Cordialement